

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2023**

=====

Date de convocation : 18.12.2023

Date d'affichage : 18.12.2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26 et à 21h00 : 27

Le 21 DÉCEMBRE 2023 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de Monsieur JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, Mme LEFRANC Elisabeth, M. GIROULT David, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JEHAN Nadia, M. ROGER Mickaël, Mme HARIVEL Magali, M. GAHERY Jérôme, Mme DESVOL Emilie, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HILI Damien, Mme BAZIRE Camille, M. DANGUY Sébastien, Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël, Mme MARIE Christelle, M. HUARD Patrick, Mme HILLIOU Evelyne, M. SALLES Daniel, Mme LEPROVOST Séverine, M. BOULAY Didier et M. LEMOUSSU Bernard,

Absents excusés : M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly et Mme BONNEL Marlène,

Pouvoirs : M. de LA PERRAUDIERE Louis-René a donné pouvoir à M. GIROULT David,

Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly a donné pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth,

Mme BONNEL Marlène a donné pouvoir à Mme BAZIRE Camille,

Secrétaire de séance : Mme BAZIRE Camille, élue la plus jeune.

Madame HEUZÉ Séverine a rejoint l'Assemblée à 21h00

Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal installé le 9 décembre 2023, doit revenir sur les délibérations sur le nombre d'Adjoints à élire, l'élection des Adjoints, l'élection du ou des Maires délégués, les conseillers municipaux et les indemnités du Maire, Maire délégué et des Adjoints.

En date du 9 décembre 2023, l'installation des conseillers municipaux, l'élection du maire et l'élection du maire délégué de VENGEONS ont été actées par procès-verbal.

Suite à une erreur matérielle, le conseil municipal est réuni ce jour pour procéder à la détermination du nombre d'adjoints à élire, l'élection des adjoints, l'élection du maire délégué de SOURDEVAL.

Appel nominal des membres du conseil

M. JEHENNE Adrien, maire du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Constitution du bureau

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, maire de la commune nouvelle de SOURDEVAL.

Mme BAZIRE Camille a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. MESTRES François et Mme ARSENE Anne-Marie.

Délibération sur le nombre d'Adjoints à élire (Délibération 2023.12.18)

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum (l'effectif normal du Conseil Municipal étant de 23 membres, mais porté à 27 pour ce mandat à la suite de la création de la Commune nouvelle).

Il est rappelé qu'en application de la délibération antérieure 2023.12.02, la commune disposait de 5 Adjoints. Monsieur JEHENNE Adrien vous propose de supprimer le poste de conseiller délégué créé par délibération n°2023.12.06 le 9 décembre 2023 et de porter le nombre d'Adjoints au nombre de 6.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'élire six adjoints.

Élection des Adjoints (Délibération 2023.12.19)

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

La liste présentée par Monsieur le Maire se compose de :

- Mme HAMEL Manuella
- M. GAHERY Jérôme
- Mme JEHAN Nadia
- M. MESTRES François
- Mme DESVOL Emilie
- M. ROGER Mickaël

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote à bulletins secrets.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14
Ont obtenu :	
◊ Liste menée par Mme HAMEL Manuella	25 voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- Mme HAMEL Manuella
- M. GAHERY Jérôme
- Mme JEHAN Nadia
- M. MESTRES François
- Mme DESVOL Emilie
- M. ROGER Mickaël

Madame DESVOL Emilie n'est plus conseillère déléguée, puisqu'elle est élue adjointe.

Délibération sur le nombre de Maires délégués à élire (Délibération 2023.12.20)

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer, le 9 décembre 2023, sur l'élection d'un Maire délégué pour la Commune déléguée de VENGEONS (et éventuellement un Maire délégué pour la Commune déléguée de SOURDEVAL).

Selon la délibération 2020.07.04, deux maires délégués étaient élus en 2020 :

Maire délégué de Vengeons : Monsieur GIROULT David

Maire déléguée de Sourdeval : Madame Sophie LAURENT

Selon la délibération 2023.12.04, un seul maire délégué a été élu le 9 décembre 2023, Monsieur David GIROULT pour la commune déléguée de VENGEONS.

Aucun maire délégué n'a été élu pour la commune déléguée de SOURDEVAL, selon les articles L.2113-10 et 2113-11, la réglementation exige qu'un maire délégué soit élu.

Le Conseil Municipal est invité à délibéré sur le nombre de maire délégué à élire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'élire un maire délégué pour SOURDEVAL, considérant que chaque commune déléguée doit avoir un maire délégué.
- **PORTE** le nombre de maires délégués à deux.

Élection du Maire délégué (Délibération 2023.12.21)

Maire délégué de SOURDEVAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour la fonction de Maire délégué de SOURDEVAL.

Monsieur JEHENNE Adrien est seul candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne, et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	14
A obtenu :	
♦ M. JEHENNE Adrien	25 voix

Monsieur JEHENNE Adrien, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire délégué de SOURDEVAL et a été immédiatement installé.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2023, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Délibération sur les indemnités du Maire et des Adjoint

(Délibération 2023.12.22)

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1027 à ce jour), et majorées de 15 %, la Commune étant ancien chef-lieu de Canton.

Ainsi l'enveloppe maximale des indemnités s'établit comme suit :

Elus	% de l'I.B. 1027	Brut mensuel	Majoration 15 %	Brut mensuel majoré	Brut annuel
Maire	51.60 %	2 108.33	316.25	2 424.58	29 094.96
1 ^{er} Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
2 ^{ème} Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
3 ^{ème} Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
4 ^{ème} Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
5 ^{ème} Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
6 ^{ème} Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
7 ^{ème} Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
8 ^{ème} Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
TOTAL		8 580.41	1 287.05	9 867.46	118 409.52

Le Conseil Municipal est invité à fixer les indemnités du Maire et des Adjointes (et éventuellement des Conseillers municipaux délégués) dans la limite de cette enveloppe.

A cela, s'ajoute l'enveloppe pour les Maires délégués (indemnité non cumulable avec une indemnité de Maire ou Adjoint de la Commune nouvelle) :

Elus	% de l'I.B. 1027	Brut mensuel	Brut annuel
Maire délégué de SOURDEVAL	51.60 %	2 108.33	25 299.96
Maire délégué de VENGEONS	25.50 %	1 041.91	12 502.92

Selon la délibération 2023.12.07, les indemnités délibérées étaient :

- ⇒ D'un taux annuel de 155.30 % < 190.20 %
- ⇒ D'un coût annuel proposé 66 829.14 € + 9 315.87 € = 76 145.01 € < 130 912.44 €

Le Maire propose le tableau ci-dessous :

FONCTION	Déc 2023 avec majoration Proposition choisie				
	Taux de l'indice brut terminal	Majoration en %	Taux en % après majoration	Montant brut / mois	Montant net mensuel
Maire	42,50	15	48,88	1 996,99	1 581,61
1er Adjoint	16,00	15	18,40	751,81	650,31
2ème Adjoint	12,00	15	13,80	563,86	487,74
3ème Adjoint	12,00	15	13,80	563,86	487,74
4ème Adjoint	12,00	15	13,80	563,86	487,74
5ème Adjoint	12,00	15	13,80	563,86	487,74
6ème Adjoint	12,00	15	13,80	563,86	487,74
TOTAUX	118,50		136,28	5 568,07	4 670,60
			sur 12 mois :	66 816,89	

FONCTION	Taux de l'indice brut terminal	Majoration en %	après majoration	Montant brut / mois	Montant net / mois
Maire délégué de VENGEONS	18,00	0	18,00	735,46	636,18
TOTAUX	18,00		18,00		
sur 12 mois :				8 825,57	

Taux annuel de 154.28 % < 190.20 %

Coût annuel proposé 66 816.89 € + 8 825.57 € = 75 642.46 € (en diminution par rapport à la précédente délibération du 9 décembre 2023 de 76 145.01 €) < 130 912.44 €.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les indemnités du Maire, des Adjoints, du Maire délégué, dans ces limites.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le tableau présenté des indemnités de Maire, d'Adjoints et de Maire délégué.

Désignation des membres nommés au Centre Communal d'Action Sociale
(Délibération 2023.12.23)

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal, dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

soit 16 membres, en plus du Président.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration. Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

1. un représentant des associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.),
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du C.F.A.S.).

Selon la délibération 2023.12.09, les membres élus sont au nombre de 6.

Les membres nommés doivent être au même nombre et respecter les quatre catégories d'associations énumérées ci-dessus.

Il est proposé la liste des membres à nommer suivante :

1. un représentant des associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : Mme Martine TONNERIE (Emmaüs),
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) : M. Michel LE TESSIER (Solidarité transport) et Mme Anne LEPRINCE (Secours catholique),

3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département :
M. Bernard GERAULT,
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du C.F.A.S.) : Messieurs Rémi LECOINTRE (conseil vie sociale A.D.A.P.E.I.) et Michel PICOT (Amicale personnes âgées de VENGEONS).

Le Conseil Municipal est invité à nommer les membres proposés.

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Maire, à l'unanimité par 26 voix pour, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de nommer les membres présentés et représentant les quatre catégories d'associations : Mme Martine TONNERIE, M. Michel LE TESSIER, Mme Anne LEPRINCE, M. Bernard GERAULT, M. Rémi LECOINTRE et M. Michel PICOT.

Mme HEUZE Séverine prend part à l'Assemblée à 21h00 et peut prendre part au vote.

Mise en place des commissions municipales (Délibération 2023.12.24)

Les Conseillers municipaux sont invités à s'inscrire dans une ou plusieurs des commissions municipales. Plusieurs conseillers se sont déjà positionnés sur différentes commissions selon la proposition suivante :

Après énumérations des différentes commissions municipales, les conseillers municipaux se sont positionnés et Monsieur le Maire a indiqué les présidents de commissions selon leurs missions.

Les commissions sont composées comme suit :

- Ressources (finances-personnel) :
Président Monsieur Adrien JEHENNE
Adrien JEHENNE, Manuella HAMEL, Mickaël ROGER, Magali HARIVEL, Jérôme GAHERY, Séverine HEUZÉ, Jean-Claude DESMASURES, Sébastien DANGUY, Joël RENAULT, Marlène BONNEL.
- Travaux :
Président Monsieur Mickaël ROGER
David GIROULT, Manuella HAMEL, Mickaël ROGER, Jérôme GAHERY, Emilie DESVOL, Jean-Claude DESMASURES, Sébastien DANGUY, Joël RENAULT, Patrick HUARD, Daniel SALLES, Didier BOULAY.
- Commerce, marchés forains, artisanat, économie :
Président Monsieur Jérôme GAHERY
Elisabeth LEFRANC, François MESTRES, Mickaël ROGER, Jérôme GAHERY, Emilie DESVOL, Jean-Claude DESMASURES, Camille BAZIRE, Anne-Marie ARSENE, Joël RENAULT, Daniel SALLES, Séverine LEPROVOST.
- Sports et Jeunesse :
Présidente Madame Manuella HAMEL
Manuella HAMEL, Nadia JEHAN, Mickaël ROGER, Damien HILI, Anne-Marie ARSENE, Joël RENAULT, Christelle MARIE, Evelyne HILLIOU, Didier BOULAY, Bernard LEMOUSSU.

- Santé :
Présidente Madame Emilie DESVOL
Elisabeth LEFRANC, David GIROULT, Manuella HAMEL, François MESTRES, Nadia JEHAN, Mickaël ROGER, Jérôme GAHERY, Emilie DESVOL, Jean-Claude DESMASURES, Nelly MAUDUIT-JOSEPH, Damien HILI, Camille BAZIRE, Anne-Marie ARSENE, Evelyne HILLIOU, Daniel SALLES, Marlène BONNEL, Bernard LEMOUSSU.
- Scolaire :
Présidente Madame Nadia JEHAN
David GIROULT, Manuella HAMEL, Nadia JEHAN, Magali HARIVEL, Séverine HEUZÉ, Louis-René de la PERRAUDIERE, Emilie DESVOL, Nelly MAUDUIT-JOSEPH, Evelyne HILLIOU, Séverine LEPROVOST, Didier BOULAY, Marlène BONNEL.
- Culture, citoyenneté :
Présidente Madame Nadia JEHAN
François MESTRES, Nadia JEHAN, Louis-René de la PERRAUDIERE, Anne-Marie ARSENE.
- Agriculture :
Président Monsieur David GIROULT
David GIROULT, Jérôme GAHERY, Séverine HEUZÉ, Emilie DESVOL, Jean-Claude DESMASURES, Sébastien DANGUY, Joël RENAULT, Patrick HUARD.
- Développement durable :
Président Monsieur David GIROULT
David GIROULT, Nadia JEHAN, Jérôme GAHERY, Séverine HEUZÉ, Jean-Claude DESMASURES, Patrick HUARD.
- Communication, bulletin municipal, évènementiel :
Présidente Madame Manuella HAMEL
Elisabeth LEFRANC, Manuella HAMEL, Nadia JEHAN, Magali HARIVEL, Anne-Marie ARSENE, Daniel SALLES, Didier BOULAY.
- Affaires sociales - logement :
Président Monsieur François MESTRES
Elisabeth LEFRANC, François MESTRES, Nadia JEHAN, Magali HARIVEL, Emilie DESVOL, Nelly MAUDUIT-JOSEPH.

Monsieur le Maire précise que lors de la propagande, il avait été annoncé deux bulletins municipaux par an. Madame HAMEL indique qu'il est urgent de se réunir, tout début janvier 2024, pour commencer à travailler sur le prochain bulletin.

Propositions pour la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) (Délibération 2023.12.25)

Conformément au 1 de l'article du code général des impôts (C.G.I.), une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du Conseil Municipal. Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

Le Conseil municipal est donc invité à proposer une liste de 32 noms de contribuables en vue de la constitution de la commission.

Sont proposés à M. le Directeur des Finances Publiques :

M. Christophe BAZIN, Mme Brigitte CANIOU, Mme Armande CASTILLO, M. Marcel CHENU, M. Sébastien DANGUY, Mme Bernadette DECEROIT, M. Jean-Claude DESMASURES, Mme Emilie DESVOL, M. Bruno ESCROIGNARD, M. GAHERY Jérôme, M. David GIROULT, M. Patrick GIROULT (Gathemo), Mme Françoise GOHORY, M. Gérard HAMEL, M. Serge HARDOUIN, M. Claude HESLOUIS, Mme Odile JARDIN, M. Denis JOSEPH, M. Franck JOSEPH, Mme Marylène LECORDIER, M. Claude LECOURT, Mme Françoise LEFRANCAIS, Mme Frédérique MALACH, Mme Sylvie MALLE, Mme Nelly MAUDUIT-JOSEPH, M. Alain MAZIER, M. Gilbert POTTIER, M. Camille ROBLIN, Mme Jacqueline SAUVE, M. Emmanuel SEGUIN, M. Maxime TARDIF, M. Michel YVER.

Autorisation permanente de poursuites du Responsable du Service de Gestion Comptable (Délibération 2023.12.26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre des poursuites et de saisies et de fixer un seuil pour les saisies mobilières.

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Maire, à l'unanimité par 27 voix pour, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

Article 1 : d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance (mise en demeure et tous les actes de poursuites qui en découlent), quel que soit la nature de la créance.

Article 2 : de fixer les seuils ci-dessous :

- ✓ 30 euros pour les saisies administratives à tiers détenteur n'entraînant pas de frais (employeur, CAF...),
- ✓ 130 euros pour les saisies administratives à tiers détenteur entraînant des frais facturés aux usagers par les tiers (banque),
- ✓ 500 euros le seuil pour la mise en œuvre des saisies mobilières.

Article 3 : de fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2023-2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Admissions en non-valeur (Délibération 2023.12.27)

Le Service de Gestion Comptable d'AVRANCHES a transmis à la collectivité l'état des admissions en non-valeur en date du 20 novembre 2023, pour un montant de 4 931.73 €.

Considérant que tous les moyens de poursuite sont restés sans effet,
Considérant que les crédits au chapitre 65 sont suffisants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur sur le budget de la Commune, plusieurs créances pour les années 2016 à 2022, pour un montant total de 4 931.73 €.

R.G.P.D. Souscription du C.C.A.S. au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et la désignation de Manche Numérique comme D.P.D. (Délibération 2023.12.28)

Les communes, sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.
Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 ;

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ;

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Maire, à l'unanimité par 27 voix pour, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « **commune et C.C.A.S.** »

Article troisième : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article quatrième : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Modification de la formule de gestion – maintenance dans l'exercice de la Compétence Éclairage Public par le S.D.E.M. 50

- La délibération du 20 juin 2023, n°2023.06.08, est jointe à la note et n'a plus lieu d'être délibérée.
- La prochaine décision à prendre pour l'éclairage public sera présentée en 2024, les éléments n'étant pas à notre disposition actuellement. Les travaux d'éclairage public n'ont pas été réalisés en 2023 et n'étaient pas éligibles aux subventions. Ils seront présentés en 2024, reprogrammés, et ils pourront bénéficier de subventions D.E.T.R. et/ou Fonds Vert.
- Ce point est enlevé de l'ordre du jour.

Avenant Convention Chèques Loisirs (Délibération 2023.12.29)

Madame Manuella HAMEL, première adjointe au Maire, explique le principe des chèques loisirs instauré par convention entre la commune de Sourdeval et les communes de l'ex canton.

La collectivité de SOURDEVAL prend en charge la communication du concept, l'impression des tickets et la gestion de la régie assurée par le service comptable.

Il a été constaté, une gestion comptable compliquée et énergivore, sur l'utilisation et la vérification des chéquiers. Afin de simplifier la gestion des chéquiers, une formulation différente de l'article 3 simplifiera le contrôle.

En conséquence, il a été proposé aux communes partenaires de revoir par avenant l'article 3 de la convention existante. Monsieur le Maire l'a présenté aux communes partenaires.

Voici la rédaction de l'avenant en question :

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT « Chéquiers Loisirs »

Entre les soussignés :

La Commune de SOURDEVAL, représentée par Madame Manuella HAMEL, Maire-Adjointe,
Adresse : Mairie – Jardin de l'Europe – 50150 SOURDEVAL

TEL : 02.33.79.35.55 – Fax : 02.33.79.35.59 – Mail : mairie@sourdeval.fr

habilitée par délibération du Conseil Municipal de SOURDEVAL en date du 9 décembre 2023

d'une part,

Et

La Commune de

.....

Représentée par :

.....

Adresse :

.....

TEL : – Fax : – Mail :

Habileté par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la commune partenaire »,

d'autre part,

L'avenant porte sur l'article 3, les articles 1, 2 et 3 restant inchangés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 3^{ème} : Conditions financières

La Commune partenaire s'engage à rembourser à la Commune de SOURDEVAL, la valeur des chèquiers loisirs achetés par les enfants domiciliés dans sa Commune, sur production d'un état établi par la Commune de SOURDEVAL.

Le remboursement se fera sur la base de 30 € par chéquier acheté, les 3 € de participation des familles pour l'achat d'un chéquier seront conservés par la Commune de SOURDEVAL au titre des frais d'impression des chèquiers et documents de communication.

Fait à SOURDEVAL et à, le

Manuella HAMEL,
Maire-Adjointe de SOURDEVAL.

.....
Maire de

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avenant à la convention initiale pour modification de l'article 3.

Questions Diverses

À la suite de la réunion du groupe de travail sur le cimetière, un retour pour information est présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne la parole à M. ROGER.

Monsieur ROGER relate la réunion du groupe de travail réuni le 19 décembre dernier. Les échanges ont été nombreux. Une concession a été vendue dans le nouveau cimetière, alors qu'il n'était pas ouvert à la vente, puisqu'aucun règlement n'est rédigé et aucun tarif de concession applicable. De plus, lors du terrassement de l'emplacement, un bloc de béton (émanant de remblai et gravas très certainement) a été découvert entraînant un surplus de 350.00 € à la charge de la collectivité.

Dans ces conditions, il est envisagé de zoner le nouveau cimetière et de solliciter des devis pour envisager la création de 22 caveaux, mais aussi de cavurnes.

Mme HARIVEL demande si dans d'autres collectivités l'installation de caveaux est gérée et financée par la commune ? Monsieur le Maire informe que la pratique est encore peu courante, mais cependant, puisque les colombarium, cavurnes sont déjà pris en charge par les communes, pourquoi pas les caveaux, surtout dans le contexte exposé.

Le groupe de travail se réunira à l'appui des devis recueillis pour étudier les divers scénarios d'investissement à envisager.

Madame ARSENE a rappelé avoir partagé une demande pour avoir un plan du cimetière ou un fléchage des allées, pour faciliter les recherches de tombes. Monsieur MESTRES en a bien fait part au groupe de travail. Ce point sera rediscuté et étudié.

Madame MARIE a expliqué que des rigoles ont été creusées sur la route d'Éron, elle en souligne la dangerosité. Monsieur DESMASURES explique que le temps pluvieux gorge la terre, les fossés et que dès qu'un véhicule mourt la berme, une rigole se forme.

AGENDA :

- 6 janvier 2024 à 9h00 : Visite des locaux Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.), Groupe Scolaire André Bruno, Collège Victor Hugo et Maison de Santé.
- 9 janvier 2024 à 9h00 : Vin chaud marché
- 12 janvier 2024 à 19h00 : Vœux à Sourdeval
- 13 janvier 2024 à 11h00 : Vœux à Vengeons
- 18 janvier 2024 : Vœux pour les acteurs économiques avec présentation de Rezo Pouce

La séance est levée à 22 h 00

La Secrétaire de séance,
BAZIRE Camille.

